

Cas pratique: hiérarchie des normes

Par **Visiteur**, le **06/11/2007** à **10:39**

Bonjour, voilà j'ai un cas pratique à faire, et j'aurais voulu savoir si vous pouviez me dire si je part dans la bonne direction Image not found or type unknown

Mr astérix, a été recruté par une clinique qui a pour objet principal de faire des tests de fécondité et guérir les parents stériles. Mr astérix avait soutenu une thèse de doctorat portant sur "la viabilité de l'enfant né d'une mère porteuse". Lors de son recrutement, il avait signé un contrat dans lequel il s'engage à mettre tout son savoir au service de la clinique.

Le 28 octobre 2007, astérix reçoit falbala, une patiente qui lui demande de lui trouver une mère porteuse qui pourrait lui offrir son enfant à la naissance, parce qu'elle ne pouvait plus supporter sa stérilité. Son psychologue confirme que son état psychologique est très perturbé en raison de cette stérilité. astérix refusa cette demande parce que d'une part il a lu un article dans le journal "le monde" qui affirme l'illégalité et l'immoralité de cette procédure en France et d'autre part, il considère en tant que Catholique confirmé qu'il ne s'agit en fin de compte que de vente d'enfants interdite par l'Eglise.

Suite à ce refus, le directeur de la clinique convoque Mr astérix et lui rappelle qu'il avait été recruté en raison de son sujet de thèse et qu'en vertu du contrat qu'il a signé avec la clinique il s'est engagé contractuellement envers elle de mettre son savoir découlant de sa thèse à son profit. Que s'il refuse de faire ceci, il n'exécute pas son contrat, ce qui fait qu'il serait poursuivi par la clinique. Le directeur qui avait fait un an d'études à la faculté de droit de Dijon avant de poursuivre des études de médecine se souvient que l'article 1135 du Code Civil dit que "les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites".

Mr astérix vous demande conseil, il veut savoir s'il dispose d'un moyen pour ignorer ses obligations contractuelles ? Ou s'il peut s'en défaire malgré l'article 1135 du Code Civil, parce que la liberté de religion, qui est une liberté fondamentale consacrée par la Constitution française, lui permet de refuser d'exécuter une telle demande contraire à ses convictions religieuses

Je pensais faire comme résonnement:

I- Un article du Code Civil a-t-il une valeur supérieure à la Constitution?

Majeur --> Dans l'article 9-1 de la CESDH, il est mentionné que toute personne a droit au respect de ses convictions religieuses. Dans la Constitution française, il est dit la même chose.
Mineur --> étant donné que l'article 1135 est inférieur à la Constitution et à la CESDH dans la hiérarchie des normes.

Solution--> Mr Astérix peut ne pas répondre aux attentes de la clinique.

II- Une pratique illégale, même mentionnée dans un contrat doit-elle être appliquée?

Majeur --> La procédure d'une mère porteuse est illégale en France selon la législation française

Mineur --> Mr Astérix refuse de pratiquer une telle intervention

Solution --> Mr Astérix est en droit de refuser de faire une intervention illégale.

Finalement, on peut dire que Mr Astérix, n'est pas contraint de suivre les termes de son contrat dans le cas, où l'intervention qu'il doit pratiquer n'est pas légale en France. De plus, ces convictions religieuses étant justifiées par la CESDH, la clinique ne pourra pas lui imposer une telle pratique.

Merci de me dire tout ce qui ne va pas!

Par **doui**, le **06/11/2007** à **13:39**

Salut,

edit: en fait ton raisonnement est bon dans le grand II, mais ce qui est intéressant c'est de dire POURQUOI c'est illégal.

"Le monde a dit que c'était illégal" c'est pas un raisonnement juridique, or c'est sur le raisonnement juridique que doit porter le syllogisme juridique, il est évident que si une disposition est illégale, Asterix n'est pas tenu de l'appliquer, mais ça c'est seulement la conclusion.

je suis quasi certain que tu as vu le fondement juridique en cours.

Petite piste: est ce que tu es certaine que l'on a le droit de faire des conventions sur absolument tout ce que l'on veut?

par contre pour le moyen fondé sur les convictions religieuses, je préfère rien dire parce que .oops.

je ne me rappelle plus bien du droit applicable Image not found or type unknown

(il me semble que y a une jurisprudence spéciale pour la religion et le droit du travail) mais sinon le raisonnement sur la hiérarchie des normes se tient.